



ARLPHCQ

ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR
POUR PERSONNES HANDICAPÉES
DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Guide

2025/2026

**Volet 1 – Programme d’assistance financière
municipale de soutien aux activités de loisir des
personnes handicapées**

1. Préambule

Ce guide définit les orientations et les normes régionales du programme, pour le volet 1 – Programme d’assistance financière municipale de soutien aux activités de loisir des personnes handicapées au Centre-du-Québec.

1.1. Objectifs du programme

Avec ce volet, l’ARLPHCQ souhaite :

- Valoriser les programmations annuelles de loisir de ses membres qui répondent aux besoins de leur population;
- Faciliter l’accessibilité au loisir pour les personnes handicapées;
- Répondre aux besoins des organisations sur le territoire.

Afin de simplifier le processus, un seul formulaire sera demandé par organisme. Une demande pourra comprendre une ou plusieurs activités différentes, en plus de la programmation régulière.

1.2. Définitions

Aux fins du Programme d’aide financière municipale de soutien aux activités de loisir des personnes handicapées (PAFMSALPH), les termes suivants désignent :

Activité de loisir et de sport

Toute activité de loisir et de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s’amuser ou s’épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d’une structure à travers laquelle l’offre de services s’organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l’accomplissement d’activités courantes » est considérée comme une personne handicapée selon la Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Cette définition s’applique à toute personne, femme ou homme ayant une déficience. Il peut s’agir d’un enfant, d’un adulte ou d’une personne âgée. L’incapacité peut être motrice, intellectuelle, de la parole ou du langage, visuelle, auditive ou associée à d’autres sens. Elle peut être liée à des fonctions organiques ou encore, liée à un trouble envahissant du développement ou à un trouble grave de santé mentale.

Notons que la définition permet l’inclusion des personnes ayant des incapacités significatives épisodiques ou cycliques.

Le fait d’être une personne sujette à rencontrer des obstacles dans l’accomplissement d’activités courantes laisse supposer que ce ne sont pas toutes les personnes ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui rencontrent de facto, des obstacles les empêchant de réaliser des activités courantes. Ces personnes demeurent, néanmoins, des personnes handicapées au sens de la Loi.

En effet, il est possible que les mesures visant à compenser les incapacités et à favoriser la réalisation des activités courantes, telles qu'une aide ou un aménagement, puissent changer, ne plus être disponibles ou, encore, ne plus répondre à la situation vécue par la personne.

L'existence des déficiences et des incapacités fait en sorte que ces personnes peuvent à nouveau se retrouver dans une situation de handicap et, par le fait même, devenir sujettes à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

ARLPHCQ

Désigne l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec inc.

2. Admissibilité de la demande

2.1. Organisations admissibles

Le demandeur doit être un organisme membre de l'ARLPHCQ de catégorie 1- MEMBRE ACTIF pour être admissible à ce volet.

« Catégorie 1 – Membre actif : Les organismes offrant des services de loisir ou des activités récréatives pour les personnes handicapées au Centre-du-Québec. Ces services ou activités sont essentiellement offerts pour les personnes handicapées. »

2.2. Critères d'admissibilité de la demande

Pour être admissible, le projet doit :

- a) Viser la pratique d'activité de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées;
- b) Avoir lieu au Centre-du-Québec;
- c) Être réalisé pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée (soit entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026).

2.3. Frais admissibles

- a) Frais de gestion et de coordination;
(10 % des frais totaux sont couverts jusqu'à concurrence de 1 000.00 \$)
- b) Frais d'équipement pour la réalisation de ou des activités;
- c) Coût de l'activité (frais d'entrée, de location, etc.);
- d) Frais de transport (aller-retour);
- e) Le coût salarial des ressources humaines lors de l'activité.

De plus, un maximum de 200.00 \$ par participants/es pourra servir au calcul des frais admissibles dans votre demande.

2.4. Frais non admissibles

- a) Frais de repas et de collation;
- b) Frais éphémères tels que trophées, bourses, prix de présence, etc.;
- c) Les coûts reliés exclusivement à l'achat d'équipement ou de matériel;
- d) L'achat d'un véhicule;
- e) Immobilisation et les améliorations locatives;
- f) Le coût de l'accompagnement.

L'utilisation gratuite d'équipements et de locaux est considérée à même titre qu'une aide financière, donc nous ne pouvons considérer cette dépense dans cette demande.

3. Obligation des organismes bénéficiaires

3.1. Tout organisme bénéficiaire doit :

- a) Réaliser le projet pendant l'année financière pour laquelle l'aide financière a été octroyée;
- b) Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur, s'il y a lieu;
- c) Au plus tard, le 30 avril 2026, avoir rempli et retourné à l'ARLPHCQ, s'il y a lieu, le Rapport d'utilisation de la demande du volet 1 - 2025/2026 (Voir l'article 3.2.)
- d) Retourner les sommes non utilisées à la demande de l'ARLPHCQ, s'il y a lieu ou communiquer avec l'ARLPHCQ pour une entente;
- e) Démontrer que l'ARLPHCQ est partenaire dans le soutien financier pour la réalisation des activités de loisir de votre organisation dans le milieu (ex. : Mention dans le rapport annuel d'activités);

3.2. Présenter le rapport d'évaluation dans les temps prévus.

- a) Les organismes bénéficiaires d'une subvention inférieure à 2 500 \$:

L'ARLPHCQ vous demandera, après adoption par votre assemblée générale annuelle, une copie de votre rapport annuel (Rapport d'activités et États financiers).

- b) Les organismes bénéficiaires d'une subvention supérieure à 2 500 \$:

L'ARLPHCQ fournira, comme à l'habitude, un formulaire d'utilisation qui sera disponible sur notre site internet : www.arlphcq.com.

- c) Dans les deux (2) cas, vous devez nous fournir la liste des codes postaux des participants/es. Cette dernière servira aux différentes représentations auprès des instances municipales.

4. Soutien financier

4.1. Analyse

L'admissibilité des demandes de soutien financier sera évaluée et analysée par l'équipe de l'ARLPHCQ.

L'ordre des étapes d'évaluation et d'analyse est :

- a) Vérification de la date de réception du formulaire de demande de soutien;
- b) Vérification que toutes les sections sont remplies et que le formulaire est signé;
- c) Évaluation en pourcentage de la demande selon la grille d'évaluation;
- d) Application des sommes et des pourcentages établis selon la grille d'évaluation dans le fichier d'analyse des sommes demandées;
- e) Ajustement selon les sommes octroyées par les villes et municipalités et les pourcentages établis de l'évaluation.

Veuillez noter que le soutien accordé n'est pas récurrent et que l'ARLPHCQ ne s'engage pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul du financement, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important.

4.2.Communication

Une fois acceptée, une communication écrite vous sera transmise par courriel, afin de vous faire savoir l'acceptation ou non de celle-ci. La somme qui vous sera octroyée vous sera par la suite versée dans le délai inscrit dans ladite communication. Le délai peut être différent d'une année à l'autre.

4.3.Paiement

L'ARLPHCQ ne s'engage pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important ou que vous n'avez pas satisfait aux exigences des critères d'admissibilité de ce document et du pourcentage de la grille d'évaluation accordée.

Par ailleurs, s'il y a une surabondance de demandes, le comité d'analyse déterminera les organismes à soutenir parmi ceux les plus pertinents, selon les critères en vigueur.

5. Bonnes pratiques

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le MEQ encourage les organismes bénéficiaires à :

- a) Faire la promotion de la Carte accompagnement loisir (CAL);
- b) Offrir à son personnel les formations appropriées;
- c) Offrir des activités qui favorisent le contact avec la nature ou en lien avec les saines habitudes de vie et physiquement actives;
- d) Planifier leurs activités au Centre-du-Québec. Nous considérons cette démarche importante pour l'économie locale, pour la promotion de leurs services et la sensibilisation des personnes handicapées.

Vous êtes maintenant prêt/e à faire votre demande.

6. La DEMANDE

Renseignements généraux

1 et 2 - Le nom de l'organisme et le nom du ou de la responsable doivent être ceux inscrits au Registraire des entreprises.

Description de l'activité ou des activités

3 - Nommez l'activité ou les activités. Si votre demande concerne l'entièreté de votre programmation, inscrivez «PROGRAMMATION».

4 et 5 - Cochez la case appropriée.

6 et 7 - Vous pouvez demander un soutien financier dans le cadre d'une demande conjointe avec un autre membre de votre ARLPHCQ. Veuillez cocher OUI, si c'est votre cas et indiquez le nom de l'organisme co-demandeur.

8 – Identifiez l'activité. Si vous avez indiqué «PROGRAMMATION» à la question 3, indiquez seulement cinq (5) activités prévues dans votre programmation.

9 – Inscrivez la date de la réalisation de l'activité ou inscrivez la fréquence de vos activités hebdomadaires ou mensuelles, si vous avez inscrit «PROGRAMMATION» à la question 3.

10 – Inscrivez le lieu de réalisation de vos activités. Elles doivent être réalisées au Centre-du-Québec.

Nom et coordonnées de la personne responsable

11 – Inscrivez le nom et les coordonnées (courriel, numéro de téléphone et poste ainsi que le numéro de cellulaire) de la personne responsable de l'activité ou du calendrier de programmation.

Formations

12 – Indiquez la ou les formations que possède la personne responsable, inscrite à la question 11.

13 – Cochez si oui ou non, vos animateurs/trices auront besoin de formation.

14 – Si oui, indiquez la ou les formations qui leur seront offertes.

Type de clientèle et intégration sociale

15 – Indiquez le nombre approximatif de clientèles masculines, féminines et non genrées.

16 – Indiquez le nombre approximatif de participants/es par type de handicap, soit DI, DP et TSA.

17 – Indiquez le nombre approximatif de participants/es par groupe d'âge.

18 – Malgré le fait que l'activité ou les activités doivent être offertes aux personnes handicapées, nous savons qu'il peut y avoir des bénévoles, des employés/es ou d'autres types de membres dans les organisations qui peuvent s'inscrire à votre offre d'activité/s. Il est donc de mise de connaître le pourcentage de personnes handicapées participantes à celle/s-ci.

19 – Veuillez cocher, OUI ou NON, si par ce projet vous allez travailler l'intégration sociale. Sinon, expliquez-nous pourquoi.

Transport adapté

20 – Indiquez, si OUI ou NON, vos participants/es auront besoin d'un transport adapté pour se rendre à votre ou vos activités.

21 – Si vous avez coché OUI, inscrivez le pourcentage de personnes handicapées qui auront besoin de transport adapté.

Montant demandé

22 – Veuillez indiquer le montant de soutien financier demandé dans le cadre de ce volet 2025/2026.

Commentaires

23 – Si vous avez des commentaires, indiquez-les à cet endroit.

Confirmation

24 – Indiquez le nom, le prénom et la fonction de la personne qui remplit cette demande. Celle-ci devra signer et dater ce formulaire.

7. Demandes de renseignements

Pour toutes questions ou pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce programme, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Tél. : 819 758-5464

Courriel : direction@arlpqcq.com

Site internet : www.arlpqcq.com

8. Dépôt de la demande

Toute demande d'aide financière doit être effectuée à partir du formulaire intitulé « *Volet 1 - PAFMSALPH - Formulaire de demande 2025/2026* » et doit être acheminée avant le 15 juillet 2025 à 23h59.

Par courrier à :

Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPQCQ)
1590, avenue Saint-Louis
Plessisville (Québec) G6L 2M9
arlpqcq.com

N.B. Inscrivez comme Objet : Volet 1 - « nom de votre organisme »